



Conseillers élus : 11
En fonction : 09
Présents : 09

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 06 MARS 2026

Sous la présidence de M. Richard MULLER, Maire

Membres présents : Mmes et MM, DORN Clarisse (1^{ère} Adjointe), FREY Hubert (2^{ème} Adjoint), FRITZINGER Laurent, DOPPLER Yann, VOGLER Frédéric, BACHER Philippe, WAGNER Richard, REEB Noémie.

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Date de convocation : 02 mars 2026
Quorum : 6/09
Ouverture de la séance : 19h30
Date de publication : 09 mars 2026

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 DECEMBRE 2025

III. DELIBERATIONS

1. Adoption du compte financier unique 2025

- A. Budget général
- B. Budget annexe : Lotissement Kirchweg 4/5^{ème} tranche

2. Affectation du résultat 2025

- A. Budget général
- B. Budget annexe : Lotissement Kirchweg 4/5^{ème} tranche

3. Fiscalité directe locale 2026 vote des taux d'imposition

4. Adoption du budget primitif 2026

- A. Budget général
- B. Budget annexe : Lotissement Kirchweg 4/5^{ème} tranche

5. Voirie et Réseau divers : réfection du pont communal sur le Soultzbach – validation de l'avant-projet – plan de financement – demande de subventions

6. **Baux de chasse 2024-2033** : lot 3 – agrément d'un nouveau permissionnaire
7. **Communauté de communes Hanau-La Petite Pierre** : création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et certaines de ses communes membres

IV. DIVERS

Le quorum étant atteint, M. le Maire, Richard MULLER, ouvre la séance.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. FREY Hubert est désigné comme secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

III. DELIBERATIONS

1. ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025

A. BUDGET GENERAL

B. BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT KIRCHWEG 4/5E TRANCHE

Compte tenu de l'indisponibilité prolongée des applications de la DGFIP, le CFU définitif de la commune et celui du lotissement ne sont pas disponibles à ce jour. La délibération d'adoption du CFU est par conséquent réalisée sur la base d'un CFU provisoire, en accord avec le comptable du SGC de Sarre-Union, qui s'est assuré préalablement de la concordance de nos comptes respectifs. Les éditions des CFU définitifs, qui comporteront des montants identiques au CFU provisoires, seront transmises dès que possible au contrôle de légalité.

A. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET GENERAL

Le Maire présente le compte financier unique provisoire 2025 par chapitre ainsi que l'état des indemnités perçues par les élus en 2025 et quitte la salle au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Mme DORN Clarisse, adjointe au maire, **CONSTATE** la concordance des chiffres de l'ordonnateur avec ceux du comptable du Trésor de Sarre-Union et **APPROUVE** à l'unanimité le compte financier unique provisoire 2025 dont la balance s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 279 260,52 €

Recettes : 314 727,01 €

Résultat de l'exercice : Excédent : + 35 466,49 €

Résultat N-1 : + 334 197,04 €

SOIT UN EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE + 369 663,53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 10 045,12 €

Recettes : 5 181,00 €

Résultat de l'exercice : Déficit : - 4 867,12 €

Résultat N-1 : - 3048,99 €

SOIT UN DEFICIT D'INVESTISSEMENT DE – 7 913,11 €

Reste à Réaliser : 15 379,20 €

SOIT UN BESOIN TOTAL D'INVESTISSEMENT DE 23 292,31 €

RESULTAT GLOBAL : EXCEDENT : + 346 371,22 €

**B. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT
KIRCHWEG 4/5E TRANCHE**

Le Maire présente le compte financier unique provisoire 2025 du budget annexe: lotissement Kirchweg 4/5è tranche par chapitre et quitte la salle au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Mme DORN Clarisse, adjointe au maire, **CONSTATE** la concordance des chiffres de l'ordonnateur avec ceux du comptable du Trésor de Sarre-Union et **APPROUVE** à l'unanimité le compte financier unique provisoire 2025 du budget annexe : lotissement Kirchweg 4/5è tranche - exercice 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Résultat de l'exercice : Excédent 0,00 €

Résultat N-1 : + 779,77 €

SOIT UN EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE + 779,77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Résultat de l'exercice : Excédent : 0,00 €

Résultat N-1 : 0,00 €

RESULTAT GLOBAL : EXCEDENT : + 779,77 €

2. AFFECTATION DU RESULTAT 2025

A. BUDGET GENERAL

B. BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT KIRCHWEG 4/5E TRANCHE

M. le Maire rejoint la salle du Conseil Municipal pour délibérer sur l'affectation du résultat.

A. BUDGET GENERAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'obligation pour les collectivités locales conformément à l'instruction M57 de reprendre les résultats d'un exercice au budget de l'exercice suivant ;

VU l'adoption ce jour du compte financier unique de l'exercice 2025 ;

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de + 346 371,22 € et un déficit d'investissement de – 7 913,11 €.

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation à l'unanimité comme suit :

- ↪ Affectation du déficit d'investissement en dépenses d'investissement 2026 – **compte 001** : 7 913,11 € ;
- ↪ Couverture du besoin de financement (- 7 913,11 € – 15 379,20 € (RAR)) dégagé par la section d'investissement au **compte 1068** en recettes d'investissement 2026 pour un montant de 23 292,31 € ;
- ↪ Le solde restant pour un montant de 346 371,22 €, est reporté en recettes de fonctionnement 2026 – **compte 002**.

B. BUDGET ANNEXE : Lotissement Kirchweg 4/5è tranche

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu le compte financier unique de 2025, ce jour ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 ;

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement + 779,77 € ;

DECIDE A L'UNANIMITE,

de reporter le résultat au budget annexe du lotissement Kirchweg 4/5è tranche 2026 en recettes de fonctionnement – **compte 002**.

3. FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

Le Maire rappelle les taux de la fiscalité directe locale de 2025, et propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux des taxes de la fiscalité directe locale pour l'année 2026.

	Taux 2025
Taxe sur le foncier bâti	28,07
Taxe sur le foncier non bâti	61,48
Taxe d'habitation	10,69

APRES DELIBERATION,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE A L'UNANIMITE de ne pas modifier les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

	Taux 2026
Taxe sur le foncier bâti	28,07
Taxe sur le foncier non bâti	61,48
Taxe d'habitation	10,69

4. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

A. BUDGET GENERAL

B. BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT KIRCHWEG 4/5E TRANCHE

A. BUDGET GENERAL

VU les articles L.1612-1 et suivants du CGCT ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'article L.5217-10-6 du CGCT qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57 ;

CONSIDERANT que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

CONSIDERANT que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser la dépense sans attendre les opérations purement techniques ;

CONSIDERANT que la disposition de fongibilité des crédits contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle ;

CONSIDERANT que le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L.2122-23 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2026 du budget principal ;

CONSIDERANT l'équilibre global ci-après du budget primitif 2026 du budget principal :

**APRES DELIBERATION,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

ADOpte le budget primitif du budget général pour l'exercice 2026, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 626 134,36 €

Recettes : 626 134,36 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 414 297,31 €

Recettes : 414 297,31 €

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

B. BUDGET ANNEXE : Lotissement Kirchweg 4/5è tranche

Après approbation du budget général, le Maire présente le budget annexe 2026 du Lotissement Kirchweg 4/5è tranche.

**Après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte A L'UNANIMITE LE BUDGET ANNEXE 2026 DU
LOTISSEMENT KIRCHWEG 4/5E TRANCHE, arrêté à :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 779,77 €
Recettes : 779,77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : Néant
Recettes : Néant

5. VOIRIE ET RESEAU DIVERS : REFECTION DU PONT COMMUNAL SUR LE SOULTZBACH – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET – PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDES DE SUBVENTION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 et suivants relatifs à la loi sur l'eau,

VU la délibération du 23 octobre 2025 décidant le lancement du projet de réfection du pont communal situé section 2, parcelle n°129, au lieu-dit « Stoeckelmatt »,

VU la délibération en date du 10 décembre 2025 portant désignation du maître d'œuvre,

CONSIDERANT que le maître d'œuvre a remis à la commune l'avant-projet relatif aux travaux de réfection du pont communal enjambant le ruisseau du Soultzbach,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 132 755,00 € H.T.,

CONSIDERANT que le montant des frais d'études et de maîtrise d'œuvre s'élève à 11 800,00 € H.T.,

CONSIDERANT que le coût global prévisionnel de l'opération s'établit comme suit:

- Travaux : 132 755,00 € H.T.
- Études / maîtrise d'œuvre : 11 800,00 € H.T.

Montant total prévisionnel : 144 555,00 € H.T.

CONSIDERANT la possibilité de solliciter des financements :

- auprès de l'État au titre du programme national de réfection des ponts communaux (subvention de 60 %),
- auprès de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) au titre de la répartition des amendes de police (taux prévisionnel : 20 %),
- la participation financière de la commune à hauteur de 20 % du montant total.

APRES DELIBERATION,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

APPROUVE l'avant-projet présenté par le maître d'œuvre et valide le montant prévisionnel des travaux fixé à **132 755,00 € H.T.**, pour un coût total d'opération estimé à **144 555,00 € H.T.** ;

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (H.T)

Nature	Montant
Travaux	132 755,00 €
Études / maîtrise d'œuvre	11 800,00 €
Total	144 555,00 €

Recettes prévisionnelles

Financeurs	Montant
Subvention État (60 %)	86 733,00 €
Subvention CEA (20 %)	28 911,00 €
Autofinancement communal (20 %)	28 911,00 €
Total	144 555,00 €

DECIDE de solliciter :

- une subvention auprès de l'État au titre du programme national de réfection des ponts communaux,
- une subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) au titre de la répartition des amendes de police.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services de l'État et de la CEA,
- signer tout document afférent à ces demandes,
- ajuster le plan de financement en fonction des notifications de subvention,
- lancer la consultation des entreprises après obtention des autorisations administratives nécessaires.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026.

6. CHASSE COMMUNALE : BAUX 2024-2033 AGREMENT PERMISSIONNAIRE – LOT 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Vu le courriel du 9 février 2026 de M. René CROMER, locataire à titre personnel du lot n°3 de la chasse d'Obersoultzbach ;

APRES DELIBERATION,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

ACCEPTTE la candidature de M. Lucas KUHN domicilié 13, rue d'Obersoultzbach à INGWILLER (67340) en tant que permissionnaire pour le lot n°3.

7. COMMUNAUTE DE COMMUNES HANAU-LA PETITE PIERRE : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE PIERRE ET CERTAINES DE SES COMMUNES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité social territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou

établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes, et de l'ensemble ou d'une partie des syndicats rattachés à cet établissement de créer un Comité social territorial commun à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, des communes et syndicats membres souhaitant y adhérer ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'Obersoultzbach de se rattacher au Comité social territorial de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre ;

CONSIDERANT que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1^{er} janvier 2026 de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre permettent la création d'un au Comité social territorial commun ;

CONSIDERANT l'intérêt que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1^{er} janvier 2026 de la commune d'Obersoultzbach sont de 2. Electeurs ;

**APRES DELIBERATION,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DECIDE,**

DE CREER un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, des communes et syndicats membres souhaitant y adhérer,

PRECISE que le Comité social territorial commun est placé auprès de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

INFORME Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin de la création de ce Comité social territorial commun,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. DIVERS

Le Maire lève la séance à 21h55.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**Le Maire,
Richard MULLER**

**Le secrétaire de séance,
Hubert FREY**



